

# DIRECTIVE DU COMITÉ DE DIRECTION LEVÉE DU SECRET DE FONCTION

### **1. BUT**

La présente directive a pour but de lever de manière permanente du secret de fonction les membres du SDIS régional du Nord vaudois (cité après SDIS) appelés à témoigner ou relater des faits relevant du tel secret sur ordre d'une autorité judiciaire communale, cantonale ou fédérale reconnue.

## 2. BASES LÉGALES

- · Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
- Règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois du 28.08.2015 (Règl SDIS)

### 3. APPLICATION

Tout membre du SDIS appelé, sur ordre d'une autorité judiciaire communale, cantonale ou fédérale reconnue, à témoigner ou à relater des faits dont la connaissance relève du secret de fonction, est autorisé à le faire devant cette même autorité au sens de l'art 320 al 2 CP.

## 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 23 mai 2019.

La Présidente du CoDir

Valéri<mark>e Jadgi </mark>Wepf

La Secrétaire du CoDir

Barbara Giroud